

Décret N° 2008/016 du 17 janvier 2008
Création de la communauté Urbaine de Bertoua

Le Président de la République, décrète :

Art. 1^{er}.

- (1) Il est créé dans l'agglomération de Bertoua, une communauté urbaine dénommée «Communauté Urbaine de Bertoua».
- (2) La communauté urbaine de Bertoua prend l'appellation « Ville de Bertoua»
- (3) Le siège de la communauté urbaine de Bertoua est fixé à Nkolbikon.

Art. 2.

- (1) La communauté urbaine de Bertoua est composée des communes ci-après :
 - Commune de Bertoua 1^{er}
 - Commune de Bertoua IIème
- (2) Les communes visées à l'alinéa (1) ci-dessus prennent respectivement l'appellation « Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} » et « Commune d'arrondissement de Bertoua IIème ».

Art. 3. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, dont le siège est situé à Nkolbikon, sont ceux de l'arrondissement de Bertoua 1^{er}.

Art. 4. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Bertoua IIème, dont le siège est situé à Yadémé, sont ceux de l'arrondissement de Bertoua IIème.

Art. 5. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 6. Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 janvier 2008
Le président de la République,
(é) Paul Biya